

05 octobre 2020 | radiofrancepub.com

radiofrance
publicité

TARIFS LOCALES



NOUS PARTAGEONS LE MÊME TERRITOIRE



Un réseau de 44 radios locales de proximité.



Les Locales

TARIFS AU 05 OCTOBRE 2020
WWW.RADIOFRANCEPUB.COM

SOMMAIRE

■ Carte Est	p.4
Tarifs Est	p.5
■ Carte Ouest	p.6
Tarifs Ouest	p.7
■ Carte Grand Est	p.8
Tarifs Grand Est	p.9
■ Carte Grand Ouest	p.10
Tarifs Grand Ouest	p.11
■ Carte Sud Est	p.12
Tarifs Sud Est	p.13
■ Carte Sud Ouest	p.14
Tarifs Sud Ouest	p.15
■ Carte Nord	p.16
Tarifs Nord	p.17
■ <i>Conditions générales de vente</i>	p.18 à 19
■ <i>Conditions commerciales</i>	p.20 à 21
■ <i>Contacts</i>	p.22



Les Locales

TARIFS AU 05 OCTOBRE 2020

WWW.RADIOFRANCEPUB.COM



FB Auxerre
FB Bourgogne
FB Isère
FB Pays d'Auvergne
FB Pays de Savoie
FB Saint-étienne Loire



TARIFS EST

AUVERGNE, BOURGOGNE, RHÔNE-ALPES (HORS DRÔME-ARDÈCHE)

Base 30"

SEMAINE

lundi ▶ dimanche

FRANCE BLEU	06h00	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00*
	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00	20h00
	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼
AUXERRE	45	98	85	61	50	19	54	53	25
BOURGOGNE	53	115	100	72	59	22	63	62	29
ISÈRE	59	127	111	79	65	24	70	68	32
PAYS D'Auvergne	54	117	102	73	60	22	64	63	29
PAYS DE SAVOIE	59	127	111	79	65	24	70	68	32
SAINT-ÉTIENNE LOIRE	51	111	97	70	57	21	61	60	28

Tarif H.T. en €
Frais d'exploitation :
1 € H.T. par message diffusé

*commercialisation selon programme

Formats en secondes	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"
Indice tarifaire	50%	60%	75%	85%	95%	100%	125%	150%	170%



Les Locales

TARIFS AU 05 OCTOBRE 2020

WWW.RADIOFRANCEPUB.COM



- FB Berry
- FB Creuse
- FB Gascogne
- FB La Rochelle
- FB Limousin
- FB Périgord
- FB Poitou



TARIFS OUEST

NOUVELLE-AQUITAINE (HORS PYRÉNÉES-ATLANTIQUES), INDRE, CHER

Base 30''

SEMAINE

lundi ▶ dimanche

FRANCE BLEU	06h00	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00*
	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00	20h00
BERRY	52	113	99	71	58	21	62	61	28
CREUSE	41	90	78	56	46	17	49	48	23
GASCOGNE	40	86	75	54	44	16	47	46	22
GIRONDE	40	86	75	54	44	16	47	46	22
LA ROCHELLE	55	119	104	74	61	23	65	64	30
LIMOUSIN	54	117	102	73	60	22	64	63	29
PÉRIGORD	55	119	104	74	61	23	65	64	30
POITOU	33	72	63	45	37	14	40	39	18

Tarif H.T. en €
Frais d'exploitation :
1 € H.T. par message diffusé

*commercialisation selon programme

Formats en secondes	5''	10''	15''	20''	25''	30''	35''	40''	45''
Indice tarifaire	50%	60%	75%	85%	95%	100%	125%	150%	170%



- FB Alsace
- FB Belfort-Montbéliard
- FB Besançon
- FB Champagne-Ardenne
- FB Lorraine Nord
- FB Sud Lorraine



TARIFS GRAND EST

GRAND EST, FRANCHE-COMTÉ

Base 30"

SEMAINE

lundi ▶ dimanche

FRANCE BLEU	06h00	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00*
	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00	20h00
	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼
ALSACE	68	146	128	92	75	28	80	79	37
BELFORT-MONTBÉLIARD	38	82	71	51	42	16	45	44	21
BESANÇON	64	138	121	87	71	26	76	75	35
CHAMPAGNE-ARDENNE	32	70	61	44	36	13	39	38	18
LORRAINE NORD	41	88	77	55	45	17	48	47	22
SUD LORRAINE	53	115	100	72	59	22	63	62	29

Tarif H.T. en €
Frais d'exploitation :
1 € H.T. par message diffusé

*commercialisation selon programme

Formats en secondes	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"
Indice tarifaire	50%	60%	75%	85%	95%	100%	125%	150%	170%

FB Armorique
 FB Breizh Izel
 FB Loire Océan
 FB Maine
 FB Mayenne
 FB Orléans
 FB Touraine



TARIFS GRAND OUEST

BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE, CENTRE-VAL DE LOIRE (HORS INDRE ET CHER)

Base 30"

SEMAINE

lundi ▶ dimanche

FRANCE BLEU	06h00	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00*
	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00	20h00
	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼
ARMORIQUE	82	177	155	111	91	34	97	96	45
BREIZH IZEL	69	150	131	94	77	28	82	81	38
LOIRE OCÉAN	86	187	163	117	96	36	103	101	47
MAINE	32	68	60	43	35	13	37	37	17
MAYENNE	54	117	102	73	60	22	64	63	29
ORLÉANS	41	88	77	55	45	17	48	47	22
TOURAINÉ	32	70	61	44	36	13	39	38	18

Tarif H.T. en €
Frais d'exploitation :
1 € H.T. par message diffusé

*commercialisation selon programme

Formats en secondes	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"
Indice tarifaire	50%	60%	75%	85%	95%	100%	125%	150%	170%



FB Azur
 FB Drôme Ardèche
 FB Provence
 FB RCFM
 FB Vacluse

TARIFS SUD EST

PACA, CORSE, DRÔME-ARDÈCHE

Base 30"

SEMAINE

lundi ▶ dimanche

FRANCE BLEU	06h00	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00*
	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00	20h00
	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼
AZUR	51	111	97	70	57	21	61	60	28
DRÔME ARDÈCHE	60	131	114	82	67	25	72	70	33
PROVENCE	135	293	255	183	150	56	161	158	74
RCFM	46	99	87	62	51	19	55	54	25
VAUCLUSE	60	131	114	82	67	25	72	70	33

Tarif H.T. en €
Frais d'exploitation :
1 € H.T. par message diffusé

*commercialisation selon programme

Formats en secondes	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"
Indice tarifaire	50%	60%	75%	85%	95%	100%	125%	150%	170%



- FB Béarn
- FB Gard Lozère
- FB Hérault
- FB Occitanie
- FB Pays Basque
- FB Roussillon

TARIFS SUD OUEST

OCCITANIE, PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Base 30''

SEMAINE

lundi ▸ dimanche

FRANCE BLEU	06h00	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00*
	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00	20h00
	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼
BÉARN	39	84	73	52	43	16	46	45	21
GARD LOZÈRE	63	137	119	85	70	26	75	74	34
HÉRAULT	61	133	116	83	68	25	73	71	33
OCCITANIE	48	103	90	65	53	20	57	56	26
PAYS BASQUE	40	86	75	54	44	16	47	46	22
ROUSSILLON	58	125	109	78	64	24	68	67	31

Tarif H.T. en €
Frais d'exploitation :
1 € H.T. par message diffusé

*commercialisation selon programme

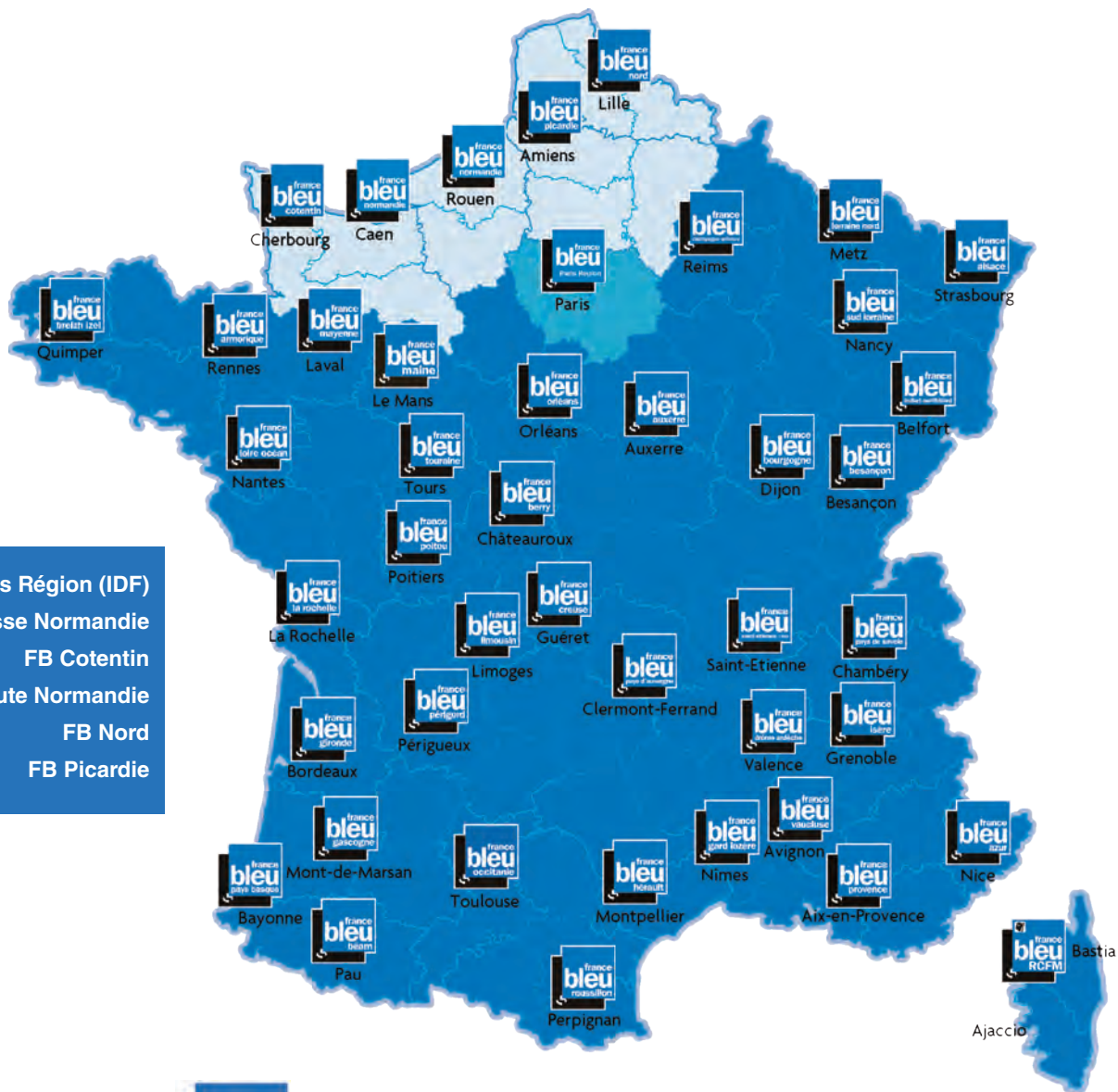
Formats en secondes	5''	10''	15''	20''	25''	30''	35''	40''	45''
Indice tarifaire	50%	60%	75%	85%	95%	100%	125%	150%	170%



Les Locales

TARIFS AU 05 OCTOBRE 2020

WWW.RADIOFRANCEPUB.COM



Paris Région (IDF)
 FB Basse Normandie
 FB Cotentin
 FB Haute Normandie
 FB Nord
 FB Picardie

France Bleu
NORD



TARIFS NORD ET ILE-DE-FRANCE

NORMANDIE, HAUTS-DE-FRANCE, IDF

Base 30''

SEMAINE

lundi ▸ dimanche

FRANCE BLEU	06h00	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00*
	07h00	08h00	09h00	10h00	14h00	17h00	18h00	19h00	20h00
	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼
PARIS RÉGION (IDF)	131	285	248	178	146	54	156	153	72
BASSE NORMANDIE	102	220	192	138	113	42	121	119	55
COTENTIN	47	101	88	63	52	19	56	55	25
HAUTE NORMANDIE	102	220	192	138	113	42	121	119	55
NORD	91	197	172	123	101	37	108	106	49
PICARDIE	36	78	68	49	40	15	43	42	20

Tarif H.T. en €
Frais d'exploitation :
1 € H.T. par message diffusé

*commercialisation selon programme

Formats en secondes	5''	10''	15''	20''	25''	30''	35''	40''	45''
Indice tarifaire	50%	60%	75%	85%	95%	100%	125%	150%	170%

Dispositions générales

- 1 Les ordres de publicité ou de parrainage, concernant la diffusion de messages publicitaires sur les antennes de Radio France, doivent se conformer aux dispositions du Cahier des missions et des charges de Radio France modifié par décret n°2016-405 du 5 avril 2016 et d'une manière générale à la réglementation relative à la publicité ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité de régulation Professionnelle de la Publicité (« ARPP »). Les ordres de publicité ou de parrainage signés doivent être adressés à Radio France Publicité préalablement à tout démarrage des campagnes.
Radio France se réserve le droit de refuser toute campagne, qui ne s'inscrit pas dans le respect de ce cadre.
La souscription d'un ordre, par un annonceur, comporte acceptation par l'annonceur, des conditions générales ci-après, ainsi que de la réglementation en vigueur, ainsi que des règles d'éthique publicitaire applicables dans la zone de diffusion des supports telles qu'elles ressortent des recommandations déontologiques de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité ("ARPP").
- 2 La souscription d'un ordre ou pour son compte ou le cas échéant par un mandataire en son nom et pour son compte, comporte acceptation par l'annonceur des présentes conditions générales de ventes de la réglementation en vigueur, ainsi que des règles d'éthique publicitaire applicables dans la zone de diffusion des supports telles qu'elles ressortent des recommandations déontologiques de l'ARPP.
- 3 La souscription d'un ordre peut se faire, soit directement par un annonceur, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui. Conformément à la loi dite « Sapin » n°93-122 du 29 janvier 1993, tout achat d'espace publicitaire doit faire l'objet d'un contrat de mandat écrit entre l'annonceur et son mandataire. Ainsi, Les mandataires souscrivant un ordre à Radio France et agissant au nom et pour le compte de l'annonceur, doivent fournir une attestation confirmant leur qualité de mandataire. L'annonceur s'engage à informer par écrit et sans délai, Radio France de toute modification relative au contrat de mandat le liant à son mandataire.
- 4 L'ordre est personnel à l'annonceur. Il ne peut en aucun cas être cédé et ne peut concerner, sauf autorisation spéciale de Radio France, qu'un seul annonceur.
- 5 Le tarif ainsi que les conditions générales et commerciales applicables sont ceux en vigueur à la date de l'envoi de l'ordre pour signature à l'annonceur ou à son mandataire. Ils resteront en vigueur durant toute la période indiquée dans l'ordre concerné. Les ordres déjà souscrits à titre définitif et ceux qui sont en cours d'exécution continuent à relever du tarif et des conditions générales en vigueur au moment de la signature. La tarification prend en compte la contribution à l'audience globale du média des postes de radio et des supports digitaux, sur la base de l'étude Global Radio de Médiamétrie. La contribution de l'audience sur un poste de radio est de 86.4%, celle sur un support digital est de 13.6%. Source : Médiamétrie Global Radio 2019 (référence annuelle : janvier-mars, Total Radio, Lundi-Vendredi, 5h-24h, cible 13+, contribution à l'audience globale).
- 6 La facture est établie par Radio France au nom de l'annonceur, en fin de mois ou fin de prestation. Elle est payable dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. L'original de la facture est adressé à l'annonceur et, un duplicata de la facture est transmis au mandataire dans le cas où ce dernier est également titulaire d'un mandat de paiement.
Il est expressément stipulé qu'en présence d'un mandat de paiement confié par l'annonceur à son mandataire, tout paiement effectué par l'annonceur entre les mains du mandataire, ne libère pas l'annonceur du paiement à l'égard de Radio France. L'annonceur reste dans tous les cas responsable du paiement de ou de(s) ordres d'insertion à l'égard de Radio France, en cas notamment de non-paiement pour quelque motif que ce soit de la ou de(s) factures correspondante(s) par son mandataire dont il demeure solidaire.
- 7 Les frais d'exploitation, correspondant aux frais de mise à l'antenne des messages font l'objet d'une ligne de facturation spécifique. Leur tarif est fixé de façon forfaitaire par antenne, pour chaque diffusion de message.
- 8 Les messages de partenariat sont valorisés sur la base des tarifs de publicité majorés de 30%.
- 9 En cas de non respect des conditions de paiement de factures liées à des messages/campagnes/parrainage/partenariats antérieurs, l'ordre à venir pourra être résilié de plein droit et aux torts exclusifs de l'annonceur.
- 10 Les sommes facturées non payées à l'échéance prévue se verront appliquer des pénalités de retard dont le montant ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.
De plus, l'article L. 411-6 du code de commerce prévoit une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales conclues entre professionnels. Par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, son montant est fixé à 40 €.
- 11 Radio France peut, de sa seule initiative et avant toute diffusion, exiger le règlement préalable du prix total ou partiel d'une campagne de publicité.
- 12 En cas d'évènements revêtant les caractéristiques de la force majeure ou d'évènements majeurs liés à l'actualité nationale ou internationale pouvant entraîner à l'initiative de Radio France une modification de ses programmes, Radio France se réserve la possibilité, d'interrompre ou de changer la programmation de tout ordre de publicité, après avoir prévenu le mandataire et l'annonceur et proposé une programmation de remplacement. Si la proposition de Radio France Publicité n'est pas acceptée, le prix des messages non diffusés ne sera pas dû par l'annonceur. Ce dernier reste néanmoins redevable du prix des diffusions effectuées, et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation. Il en est de même pour l'agence mandataire et les tiers intéressés.

Exécution de l'ordre de publicité

Modifications

13 Préalablement à la diffusion des messages, leurs textes et tout élément matériel nécessaire à leur diffusion, doivent être remis à Radio France dans le délai fixé à l'article 21 ci-après.

En cas de non communication desdits éléments dans ce délai, le prix de la diffusion est intégralement dû par l'annonceur à Radio France, comme si la diffusion avait eu lieu. Radio France ne sera en aucun cas redevable d'une quelconque compensation, ou d'indemnités envers l'annonceur, ses mandataires ou les tiers intéressés.

14 Lorsqu'une campagne de publicité doit être diffusée sur plusieurs stations de Radio France, le décompte des diffusions est effectué station par station. En cas de non-diffusion d'un message sur une ou plusieurs stations, celui-ci ne donnera pas lieu à facturation sur la ou les stations sur lesquelles il n'a pas été diffusé. Il sera normalement facturé pour les autres stations ayant assuré la diffusion.

15 En matière de publicité, toute demande d'annulation d'ordre doit, pour être recevable, parvenir par écrit à Radio France au moins deux (2) jours ouvrés avant la date de diffusion prévue. Dans ce cas, le montant des diffusions, ainsi annulées ne fera pas l'objet d'une facturation. En cas de non-respect de ce délai de deux jours ouvrés, et sauf cas de force majeure, un dédit correspondant à 10% du montant net de l'ordre annulé sera dû par l'annonceur.

16 Le nombre de citations indiqué dans les contrats de parrainage correspond au nombre prévu pour chaque semaine de grille, rapporté à quatre semaines. Dans l'hypothèse où le nombre de messages réellement diffusé serait supérieur ou égal au nombre de citations mentionné au contrat, les éventuels messages non diffusés ne donneront pas lieu à compensation.

17 En matière de parrainage, toute annulation d'ordre doit se faire par écrit à Radio France :

- Si cette demande d'annulation a lieu au moins 3 mois avant la date de démarrage de diffusion prévue, le prix correspondant aux citations non diffusées ne sera pas facturé.

- Si cette demande a lieu entre deux (2) mois au moins et (3) mois au plus avant la date de diffusion prévue, et sauf cas de force majeure, un dédit correspondant à 30% du prix net tel que stipulé au contrat de parrainage sera dû.

- Si cette demande a lieu entre un (1) mois ou plus et (2) mois au moins avant la date de diffusion prévue, et sauf cas de force majeure, un dédit correspondant à 70% du prix net mentionné au contrat de parrainage sera dû.

- Si cette demande a lieu moins de un (1) mois avant la date de diffusion prévue, et sauf cas de force majeure, un dédit correspondant à 85% du prix net figurant au contrat de parrainage sera dû.

Les commandes annulées commandes annulées ne pourront en aucun cas être rachetées par le même annonceur aux conditions " d'offres spéciales ".

18 Les textes des messages ne doivent pas, suivant leur durée, dépasser un nombre maximum de mots (15 secondes = 45 mots, 30 secondes = 90 mots, 45 secondes = 135 mots, 60 secondes = 180 mots).

Normes techniques

Conditions de production et de diffusion

19 Aucun message ne peut être diffusé sans que son contenu et sa formulation n'aient été préalablement validés par le comité d'agrément de la publicité de Radio France ou le cas échéant, approuvé par l'ARPP, saisie par Radio France en cas de besoin.

Les textes doivent être soumis avant tout enregistrement et en tout état de cause 5 jours au moins avant la date prévue pour la première diffusion. Toute modification éventuelle de texte au cours du déroulement de la campagne, relève de la même procédure.

Radio France se réserve le droit de refuser d'exécuter un ordre et/ou de l'annuler à tout moment, sans versement d'indemnité, notamment lorsqu'un message est susceptible :

- d'engager la responsabilité de Radio France et ce, à quelque titre que ce soit,
- de porter atteinte à l'image de Radio France, ses intérêts commerciaux, déontologiques ou éditoriaux,

- par sa nature, son texte, sa présentation, ou pour toute autre raison, de provoquer des protestations de ses auditeurs ou de tiers contre lesquelles il est légitime de se prémunir, en particulier eu égard au contexte de sa diffusion ou encore à la politique et à l'esprit de la ou des stations de Radio France concernée(s).

Radio France se réserve également le droit de refuser d'exécuter un ordre et/ou de l'annuler à tout moment, sans versement d'indemnité, en raison de ses missions de service public ou lorsqu'un message méconnaîtrait les présentes conditions générales de ventes.

20 Radio France met à la disposition des annonceurs et des agences un service de production dit « Studio de production/réalisation » pour l'enregistrement des messages publicitaires. Les conditions et les tarifs de production et d'exploitation des enregistrements sont arrêtés et notifiés aux annonceurs et aux mandataires par Radio France Publicité qui établit la facturation correspondante et en encaisse le montant.

21 Les sons définitifs seront remis, à Radio France Publicité, au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de première diffusion. Si ce délai n'est pas respecté, Radio France ne peut être tenue pour responsable des modifications de programmation et de leurs conséquences tarifaires éventuelles.

22 L'annonceur est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion de tout message auprès des auteurs et/ou de leurs ayants droit (notamment les sociétés de gestion collective). En particulier, l'annonceur garantit et tient quitte et indemnise Radio France contre tout recours notamment des auteurs producteurs, réalisateurs éditeurs, interprètes, productions phonographiques ou de toute personne qui s'estimerait lésée par les messages à quelque titre que ce soit.

L'annonceur certifie que le contenu du message et du matériel publicitaire ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur, ou recommandations de l'ARPP et qu'ils ne comportent aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. Il garantit et tient quitte et indemnise Radio France à cet égard.

23 Au surplus, chaque enregistrement remis à Radio France doit être obligatoirement accompagné d'un relevé en trois exemplaires, de toutes les œuvres notamment musicales, littéraires ou dramatiques utilisées dans l'enregistrement en vue de leur déclaration aux sociétés de gestion collective de droits d'auteur et de droits voisins.

24 Radio France se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Les conditions générales de vente modifiées rentrent en vigueur à compter de leur publication sur le site internet de Radio France, et seront applicables aux ordres d'insertion conclus postérieurement à leur publication.

25 Clause pénale : En sus des intérêts visés à l'article 10 et des frais ordinairement et légalement à sa charge, en cas de non-paiement des factures dues par l'annonceur, il sera appliqué de plein droit une majoration de 20% du montant TTC ou NET de la ou des factures impayée(s), si Radio France est amenée à engager une procédure de recouvrement contentieuse ou judiciaire.

26 Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de l'ordre de publicité et des présentes conditions générales est de la compétence des Tribunaux de Paris, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

radiofrance
publicité

SOCIÉTÉ NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE

116, av. du Président Kennedy • 75220 Paris Cedex 16

• tél. : 01 56 40 27 27 • fax : 01 56 40 44 84

RC Paris B 326 094 471 • SIRET : 326 094 471 00017 APE 922 A

Société Nationale au capital de 56 560 023 €

LES CONDITIONS COMMERCIALES

Les dégressifs

Le dégressif volume

Le dégressif volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant de publicité classique, hors produits et offres commerciales, réalisé par un annonceur sur l'ensemble des antennes de Radio France sur l'année calendaire.

Il existe deux barèmes distincts : l'un applicable aux antennes nationales, l'autre aux antennes locales et multivilles, avec non cumul des chiffres d'affaires.

Le taux de dégressif volume pourra être appliqué au premier euro à tout annonceur s'engageant par écrit sur un montant d'investissement annuel.

Conditions particulières des dégressifs volume

Les campagnes de publicité d'intérêt général bénéficient d'un abattement de 40% qui se substitue au dégressif volume.

L'intérêt général regroupe :

- Les campagnes des organisations caritatives et humanitaires.
- Les campagnes d'information des administrations ou des ministères.
- Les campagnes d'information gouvernementale, c'est-à-dire les campagnes bénéficiant de l'agrément SIG.
- Les campagnes des collectivités locales et territoriales lorsqu'elles communiquent sur leur territoire.

Bénéficient également d'un abattement de 40% :

- Les campagnes de structures culturelles privées ou publiques (promotion de lieux et de manifestations culturelles).

Majorations

- Emplacements préférentiels (tête ou fin d'écran) : majoration de 20%.
- Emplacements « fil rouge » : majoration de 10%.
- Emplacements hors écran : majoration de 30%.

Stations locales

À partir du 1 ^{er} euro (montant hors taxes) • dégressif cumulé			Barème 2
	jusqu'à		
de	1 501 €	à 3 100 €	10%
de	3 101 €	à 6 100 €	13%
de	6 101 €	à 7 600 €	15%
de	7 601 €	à 9 100 €	18%
de	9 101 €	à 12 200 €	20%
	au-delà de	12 200 €	22%

La remise professionnelle

La remise professionnelle s'applique sur les ordres de publicité et de parrainage. Elle est calculée, pour la publicité classique sur la base du brut payant après déduction du dégressif volume, et sur le forfait net, pour le parrainage, les produits et les offres commerciales.

Son montant est de 15%.

Le cumul des mandats

La remise cumul de mandat de -3% s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant, déduction faite de toutes les remises citées précédemment, y compris la remise professionnelle.

Les mandataires regroupant au moins deux mandats bénéficient du cumul de mandats, sous condition que l'achat d'espace correspondant à chaque mandat ne soit pas inférieur à 1.000 € en brut payant. Le mandataire devra assurer pour chaque achat d'espace, l'expertise média et la signature de l'ordre.

Pour bénéficier de cette remise, qui pourra intervenir en cours d'ordre, le mandataire devra fournir à Radio France une attestation de mandat en cours de validité et signée de l'annonceur. En l'absence de ce document, la remise ne sera pas appliquée.

La remise mentions légales

La remise mentions légales s'applique à tout secteur pour toute communication, diffusée en local, avec obligation de mention légale, dont la durée est supérieure ou égale à 5 secondes.

La remise est de 5% exclusivement sur l'offre publicité classique. Elle est calculée sur la base du brut payant après déduction du dégressif volume et de la remise professionnelle.

CONTACTS

CHARGÉS DE CLIENTÈLE EN RÉGIONS

SUD-EST :

PACA, Corse,
Drôme-Ardèche

Caroline SEICHEPIN

Tél.: 04 96 17 83 01 – Portable : 06 01 32 90 70
caroline.seichepin@radiofrance.com

SUD-OUEST :

Occitanie,
Pyrénées-Atlantiques

Maguelone ARIBAUD

Tél.: 05 34 41 71 02 – Portable : 06 46 24 55 29
maguelone.aribaud@radiofrance.com

GRAND-EST :

Grand Est,
Franche-Comté

Eric BERLING

Tél.: 03 88 76 20 80 – Portable : 06 29 16 47 81
eric.berling@radiofrance.com

NORD :

Normandie, Hauts-de-France

Sébastien FRIGOUT

Portable : 06 07 98 53 67
sebastien.frigout@radiofrance.com

CHARGÉS DE CLIENTÈLE À PARIS

Géraldine NENDZA

Tél.: 01 56 40 52 26 – Portable : 06 10 59 35 31
geraldine.nendza@radiofrance.com

Guillaume ESTIN

Tél.: 01 56 40 16 78 – Portable : 06 09 43 73 01
guillaume.estin@radiofrance.com

GRAND-OUEST :

Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire
(hors Indre et Cher)

Jean-François LASTENNET

Tél.: 02 40 44 45 90 – Portable : 06 03 21 64 01
jean-francois.lastennet@radiofrance.com

EST :

Auvergne, Bourgogne, Rhône-Alpes (hors Drôme-
Ardèche)

Julien RICHARD

Tél.: 04 78 92 39 43 – Portable : 06 14 31 77 44
julien.richard@radiofrance.com

OUEST :

Nouvelle-Aquitaine (hors Pyrénées-Atlantiques),
Indre, Cher

Alexis PIATON

Tél.: 05 57 81 44 20 – Portable : 06 07 98 53 68
alexis.piaton@radiofrance.com

Willy HERITIER

Tél.: 01 56 40 31 02 – Portable : 06 12 31 44 85
willy.heritier@radiofrance.com

Cyriac HERPIN

Tel.: 01 56 40 57 47 - portable : 07 77 99 37 86
cyriac.herpin@radiofrance.com

RADIO FRANCE PUBLICITÉ

DIRECTION

Pascal GIRODIAS Directeur

Tél.: 01 56 40 22 99 – Portable : 06 12 31 44 83
pascal.girodias@radiofrance.com

Charles COURNET Directeur adjoint

Tél.: 01 56 40 44 08 - Portable : 06 13 94 55 17
charles.cournet@radiofrance.com

ETUDES ET MARKETING

Sylvain NIQUET

Tél.: 01 56 40 53 46 – Portable : 06 25 56 26 39
sylvain.niquet@radiofrance.com

PLANNING ET DIFFUSION - NATIONAL

Caroline ERMEL

Tél.: 01 56 40 15 96
caroline.ermel@radiofrance.com

PLANNING ET DIFFUSION - LOCAL

Wilfried GOBIN

Tél.: 01 56 40 52 99
wilfried.gobin@radiofrance.com

ADMINISTRATION CLIENTS

Pierre RICHARD

Tél.: 01 56 40 16 25 – Fax : 01 56 40 44 84
pierre.richard@radiofrance.com

L'ESPACE PRÉSERVÉ



franceinfo:

radiofrance publicité

116 avenue du Président-Kennedy
75220 Paris cedex 16

Téléphone 01 56 40 27 27

fax 01 56 40 44 84

radiofrancepub @radiofrance.com

www.radiofrancepub.com

